

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD GAGARINE- Société LE CORRE

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
ET DES MOYENS TECHNIQUES  
OK/OW/ASC/GG/ABA  
Arrêté N° R 2022.415

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de la Société le Corre, 2 route de Dreux, 27650 Muzy relative aux travaux de pose d'abri bus, scellement et de réfection définitive en enrobé sur le boulevard Gagarine arrêt bus Louise Michel, pour le compte de l'entreprise JCDecaux, 10 rue Eugène Hénaff, 94400 Vitry-sur-Seine.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la société Le Corre est autorisée à entreprendre les travaux de pose d'abri bus sur le boulevard Gagarine, du 24 octobre au 4 novembre 2022 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera limitée ponctuellement à une voie sur le boulevard Gagarine y compris la piste cyclable avec une mise en place de signalisation adaptée, dans le sens descendant entre l'entrée et sortie des véhicules de la résidence Vallée des Anges et l'allée Maurice Audin.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux suivant leur avancement.
- Article 4 : La société Le Corre assurera sous sa responsabilité la protection des usagers du domaine public, notamment celle des piétons, en conservant un passage sécurisé sur le trottoir à proximité des travaux.
- Article 5 : A tout moment, la société Le Corre, pourra être contactée au 02 37 43 01 00.

- Article 6 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 7 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.  
La société Le Corre devra respecter le règlement de voirie de la commune pour le remblaiement, le compactage et une mise en état à l'identique pour toute la structure du corps de l'emprise.
- Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 9 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de la non-exécution de ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 10 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
  - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
  - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial, Sud 7/9 rue du 8 Mai 1945, 93190 Livry-Gargan,
  - L'E.P.T Gand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand,
  - L'entreprise Véolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin, 95200 Sarcelles,
  - L'entreprise Le Corre, 2 route de Dreux, 27650 Muzy,
  - L'entreprise JCDecaux, 10 rue Eugène Hénaff, 94400 Vitry-sur-Seine.
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 10 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Du présent acte reçu  
À la préfecture le : **14 OCT. 2022**



Affiché - Notifié le : **14 OCT. 2022**  
Le fonctionnaire délégué

Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »